

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :

Institut de Recherche Montesquieu

IRM

sous tutelle des

établissements et organismes :

Université de Bordeaux

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Pour le HCERES,¹

Didier HOUSSIN, président

Au nom du comité d'experts,²

Gabriel COLOME, président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Institut de Recherche Montesquieu

Acronyme de l'unité : IRM

Label demandé : EA

N° actuel : Unité en création

Nom du directeur
(en 2014-2015) : Unité en création

Nom du porteur de projet
(2016-2020) : M. Patrick TROUDE-CHASTENET

Membres du comité d'experts

Président : M. Gabriel COLOME, Université autonome de Barcelone, Espagne

Experts : M. Eric de MARI, Université de Montpellier

M^{me} Soazick KERNEIS, Université Paris Ouest Nanterre La Défense
(représentante du CNU)

M. Christophe ROUX, Université Nice Sophia Antipolis

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. Hubert PERES

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M^{me} Francine FINES, Université de Bordeaux

M. Yannick LUNG, Université de Bordeaux

M. Bernard SAINTOURENS (directeur de l'École Doctorale n°41 « Droit »)

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

L'IRM (Institut de Recherche Montesquieu) est un projet d'association du CAHD (Centre Aquitain d'Histoire du Droit), EA (Équipe d'accueil) 503, et du CMRP (Centre Montesquieu de Recherches Politiques), qui était jusque-là l'une des équipes du GRECCAP (Groupement de Recherche Comparative en Droit Constitutionnel, administratif et politique) – EA 4192. Le CAHD, né en 2006, est le successeur du CERHIR (Centre d'Études et de Recherches d'Histoire Institutionnelle et Régionale) qui avait été créé en 1977. Le CMRP est, lui, apparu en 2009, dans le cadre de la préparation du contrat 2010-2014, en tant qu'équipe interne d'une unité de recherche, le GRECCAP. Le CAHD et le CMRP sont nés au sein de l'Université Montesquieu Bordeaux 4 qui a fusionné avec l'Université Bordeaux 1 et l'Université Bordeaux Segalen pour former l'Université de Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les deux équipes sont abritées dans les locaux de la faculté de droit et science politique située sur le domaine universitaire de Pessac, 16 Avenue Léon Duguit. L'IRM conserverait cette localisation.

Équipe de direction

Dans l'état actuel des choses, le CAHD est dirigé par M. Nader HAKIM et le CMRP par M. Daniel BOURMAUD. M. Patrick CHASTENET (CMRP) est le porteur du projet IRM. L'unité en création n'est pas encore dotée d'une équipe de direction en tant que telle. Le projet prévoit la création d'un conseil de direction composé de représentants du CAHD et du CMRP qui éliront un directeur.

Nomenclature HCERES

Domaine Principal: SHS2_2 Science politique

Domaines secondaires: SHS2_1 Droit ; SHS6_1 Histoire

Effectifs de l'unité

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	17	17
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)	1 (0,5)	5 (4,5)
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	6	7
N5 : Autres chercheurs (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)		
N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	
TOTAL N1 à N6	25 (24,5)	29 (28,5)

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
Doctorants	49	
Thèses soutenues	21	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité		
Nombre d'HDR soutenues		
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	17	18

2 • Appréciation sur l'unité

Avis global sur l'unité

Dans la mesure où l'IRM est un projet de création d'une unité de recherche sur la base d'équipes préexistantes qui, elles, présentent un bilan scientifique, l'évaluation du comité d'experts porte à la fois sur le bilan de chacune des équipes constitutives et sur les potentialités de leur collaboration autour du projet scientifique de l'IRM.

Les deux équipes partenaires du projet (CAHD en histoire du droit et CMRP en science politique) s'unissent en apportant chacune des points de force : une certaine densité de publication, des événements scientifiques organisés de manière relativement fréquente, un nombre important de doctorants, des réseaux de collaboration internationale et une volonté de travailler ensemble dans un cadre institutionnel unifié et dans un espace physique partagé (réunion des deux équipes sur le même site).

Ces points de force constituent des potentialités non négligeables qui laissent penser que le futur IRM pourra développer ses activités avec profit au sein de son université de tutelle. Cette dernière affiche un soutien aussi clairement exprimé qu'indispensable pour le développement de l'unité. Pour ce faire, l'IRM devra cependant surmonter des défis dont l'ampleur ne peut pas être complètement cernée à ce stade : défi du maintien des moyens, défi de la concurrence et défi d'une « greffe » réussie supposant un minimum de projets scientifiques communs et une bonne intelligence dans la gouvernance de la future unité.

Points forts et possibilités liées au contexte

La production scientifique de chacune des deux équipes constitutives s'avère quantitativement importante et relativement diversifiée quant à ses supports.

Le CMRP et le CAHD ont respectivement développé un certain nombre de réseaux de collaboration internationale. Par ailleurs, le fait pour l'IRM de se retrouver dans une université fusionnée comme celle de Bordeaux devrait lui permettre de bénéficier d'une plus grande visibilité institutionnelle.

En matière d'interaction avec l'environnement social, économique et culturel, le futur IRM pourra s'appuyer sur plusieurs acquis, en particulier par le biais des connections tissées par le CAHD.

L'IRM pourra se prévaloir de la forte implication des enseignants-chercheurs de chacune des deux équipes dans les formations disciplinaires respectives (science politique et histoire du droit) au niveau master.

Le soutien clair de la tutelle universitaire, la proximité géographique et l'existence d'un réel potentiel scientifique confèrent une crédibilité aux orientations du projet d'un nouveau laboratoire.

Les membres du futur IRM affichent un volontarisme dans la mise en place de la future unité qui se traduit par un effort de transversalité organisationnelle et thématique, perceptible par exemple dans la redéfinition des lignes de

recherche de l'équipe d'histoire du droit qui semble pouvoir trouver des correspondances avec celles de l'équipe de science politique.

Il sera cependant fondamental que la nouvelle unité soit animée, en particulier dans la mise en place de la gouvernance, par un « esprit d'équipe » et une loyauté collective donnant un sens au regroupement institutionnel envisagé.

Points faibles et risques liés au contexte

La visibilité de la production scientifique pourrait être améliorée. A cet égard, par exemple, la mention d'un plus grand nombre de recensions d'ouvrage (mentionnée comme un acquis récent dans le bilan du CAHD) ne saurait constituer un indice d'amélioration substantielle. Le nombre relativement limité d'articles dans des revues à comité de lecture internationales mais aussi nationales apparaît également comme un point faible du bilan du CMRP.

Sur le critère du rayonnement et de l'attractivité académiques, l'IRM devra compter sur un contexte renouvelé. Les historiens du droit devront relever le défi d'une redéfinition assez substantielle de leurs orientations de recherche de façon à les rendre plus cohérentes avec la programmation de la future unité. Les politistes de l'IRM devront quant à eux compter sur un puissant effet de concurrence locale, sur le site mais en dehors du périmètre de l'Université de Bordeaux, de deux centres de recherche à très fort rayonnement, le CED (Centre Émile Durkheim) et le LAM (Les Afriques dans le Monde), liés à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux. Ils devront trouver un équilibre entre l'attachement à des objets de recherche classiques et la nécessité d'innover.

La réorganisation interne à l'Université de Bordeaux apparaît devoir exercer une contrainte sur des unités de dimension petite ou moyenne, comme cela est par exemple apparu lors de l'entretien avec la direction de l'École Doctorale de Droit qui s'oriente vers un abandon de la répartition des contrats doctoraux par master. Cela ouvre un risque réel de tarissement des possibilités de financement doctoral pour l'une ou l'autre voire pour les deux disciplines représentées au sein de l'IRM, ce qui affaiblirait son rayonnement et son attractivité qui, au niveau doctoral, apparaît pourtant comme un point fort du bilan des équipes constitutives. Par contre-coup, l'adossement de la formation par la recherche aux programmes de master, qui suppose que ceux-ci demeurent suffisamment attractifs, pourrait en souffrir.

Le regroupement de deux équipes issues de traditions disciplinaires qui, pour être présentées comme proches, n'en sont pas moins assez clairement distinctes sur un certain nombre d'aspects, est un défi pour la cohésion de l'IRM. Si le futur de cette unité ne passe aucunement par une disparition des frontières disciplinaires, l'un des risques majeurs, auquel l'équipe de politistes a été précédemment confrontée dans une tentative de collaboration malheureuse avec des juristes publicistes au sein du GRECCAP, est celui d'une juxtaposition de deux équipes qui interagiraient faiblement entre elles.

Par ailleurs, comme dans de nombreux autres sites français, l'incertitude forte sur les moyens financiers et le risque de « surrégime » du fait de la démultiplication des tâches administratives, d'enseignement et de recherche, constitueront des contraintes qu'il faudra pouvoir surmonter.

Recommandations

Les deux équipes devront faire preuve, dans la pratique de la gouvernance de l'unité commune, d'un fort esprit de collaboration.

La nouvelle unité devra mener une politique scientifique équilibrée qui, sans faire disparaître les spécificités disciplinaires de ses composantes, laisse une place à des collaborations effectives et vise à terme une transversalité entre les recherches des deux équipes.

Elle devra hisser la qualité des travaux scientifiques à la hauteur de la reconnaissance nouvelle à laquelle l'IRM aspire. De ce point de vue, une réflexion devra être menée pour définir les critères d'une politique scientifique commune, compte tenu des différences entre les principes et les modalités d'évaluation par les pairs des activités de recherche en histoire du droit et en science politique.

L'IRM devra veiller à conserver une forme représentation disciplinaire aux différents niveaux institutionnels, notamment à celui du conseil de l'école doctorale.

Pour interagir efficacement avec son environnement, l'IRM devra développer des capacités de communication, par exemple par la mise en place d'un site Internet propre.